

# La profession de sexologue bientôt réglementée

**Le Conseil supérieur de la Santé propose un cadre pour exercer la profession de sexologue.**

pendant à titre complémentaire. Ils sont déjà médecin, psychologue, kiné ou assistant social.

**JEAN-PAUL BOMBAERTS**

## Trois étapes

À l'heure actuelle, n'importe qui peut se dire sexologue et soigner des patients. Certes, quatre formations universitaires en sexologie sont actuellement proposées en Communauté française et trois en Flandre. Mais aucun titre reconnu n'est associé à ces formations. Pour mettre de l'ordre dans tout cela, la ministre de la Santé, Maggie De Block (Open Vld), a sollicité auprès du Conseil supérieur de la Santé (CSS) un avis sur la profession.

Une démarche nécessaire, estime le professeur Fabrice Jurysta, qui a présidé le comité de rédaction multidisciplinaire de cet avis. *«Même si elles sont plutôt rares, des dérives nous ont été rapportées. Comme le fait de soigner des patients avec de la poudre de rhinocéros ou de proposer des thérapies assimilables à de la prostitution. Comme la demande augmente, il fallait apporter au patient les garanties nécessaires.»*

Vu l'absence de cadre légal, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur la profession. Tout au plus sait-on que la majorité des praticiens ont le statut d'indé-

Dans cet avis rendu public hier, le CSS définit la fonction de «sexologue clinicien» et suggère deux étapes pour acquérir le titre. Il faut d'abord suivre une formation universitaire. Ensuite, il faut suivre un stage de 200 heures minimum en 3 ans maximum. Pour conserver son titre, le sexologue devra suivre des formations continues (5h de formation par an et 2 interventions entre pairs de 2h par an). La pratique occupe donc une place prépondérante.

Reste à voir ce qu'il adviendra des personnes qui pratiquent déjà la sexologie. Si elles ont obtenu un certificat universitaire, le CSS plaide pour l'octroi automatique du titre. Pour les autres, il recommande d'accorder la reconnaissance «sur la base des dossiers de chacun». C'est là que les charlatans pourront être écartés.

Le CSS plaide aussi pour la mise en place d'un ordre des sexologues, qui devra élaborer un code de déontologie (notamment par rapport à la confidentialité). Enfin, la question de la prise en charge par l'Inami des consultations devrait être examinée.